

Premières recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

MOBILISATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

80%

80 % des Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ont communiqué, en temps et en heure, leurs propositions des niveaux de prise en charge pour les diplômes sur lesquels elles se considèrent comme pertinentes.

Les propositions des branches concernent 3 370 diplômes ou titres.

Le processus pour une convergence progressive des niveaux de prise en charge

1

Les branches professionnelles définissent leurs niveaux de prise en charge.

2

Elles font remonter leurs niveaux de prise en charge auprès des OPCO (Opérateurs de Compétences, ex-OPCA), au plus tard le 1^{er} février.

3

Les OPCO envoient ensuite ces données à France compétences.

4

France compétences émet des recommandations, avant le 15 mars, après avoir consolidé et analysé les valeurs fixées par les branches, selon une méthode objective et transparente.

5

Les branches professionnelles ont jusqu'à mi-avril pour prendre en compte les recommandations de France compétences.

6

L'État intervient ensuite par décret pour fixer les niveaux de prise en charge pour les branches n'en ayant transmis aucun et pour les cas où elles n'ont pas pris en compte les recommandations de France compétences.

Résultats

70 % des valeurs remontées par les branches ont été considérées comme convergentes.

70%
convergences

30%
recommandations

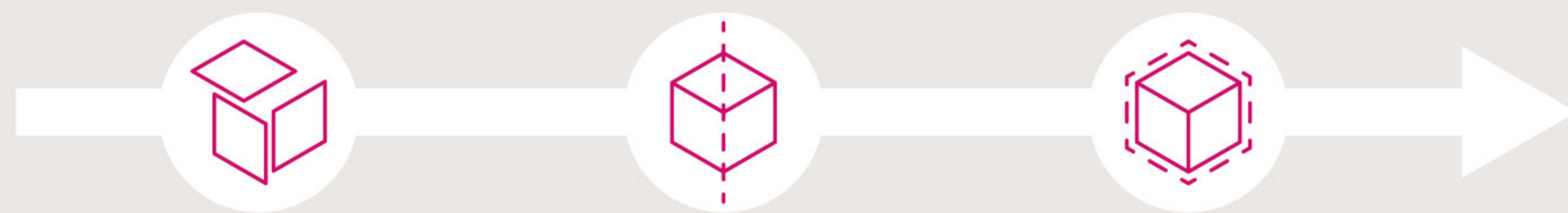
30 % des niveaux de prise en charge remontés par les branches ont donc fait l'objet d'une recommandation.

Cela représente 6 729 recommandations sur les 22 756 valeurs transmises par les branches professionnelles.

Premières recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

La méthode d'élaboration des recommandations utilisée par France compétences

Une méthode objective, qui permet de traiter un grand nombre de données et d'assurer une **égalité de traitement** entre toutes les branches professionnelles.



1

Écarter les valeurs manifestement trop élevées ou trop basses

Sont exclues de la base de données les valeurs proposées pour une certification qui présentent un écart très important par rapport aux valeurs des autres certifications faisant partie d'un même type de certification dans un même domaine de spécialité. France compétences a ainsi isolé 3 % des données.

Objectif

Une valeur de référence définie uniquement à partir des valeurs transmises par les branches, sur la base de leurs travaux, qui permet de **refléter au mieux la réalité économique**.

2

Déterminer une valeur pivot

Cette valeur pivot (de référence) est définie par le calcul d'une médiane ou d'une moyenne (lorsque le nombre de valeurs est faible).

3

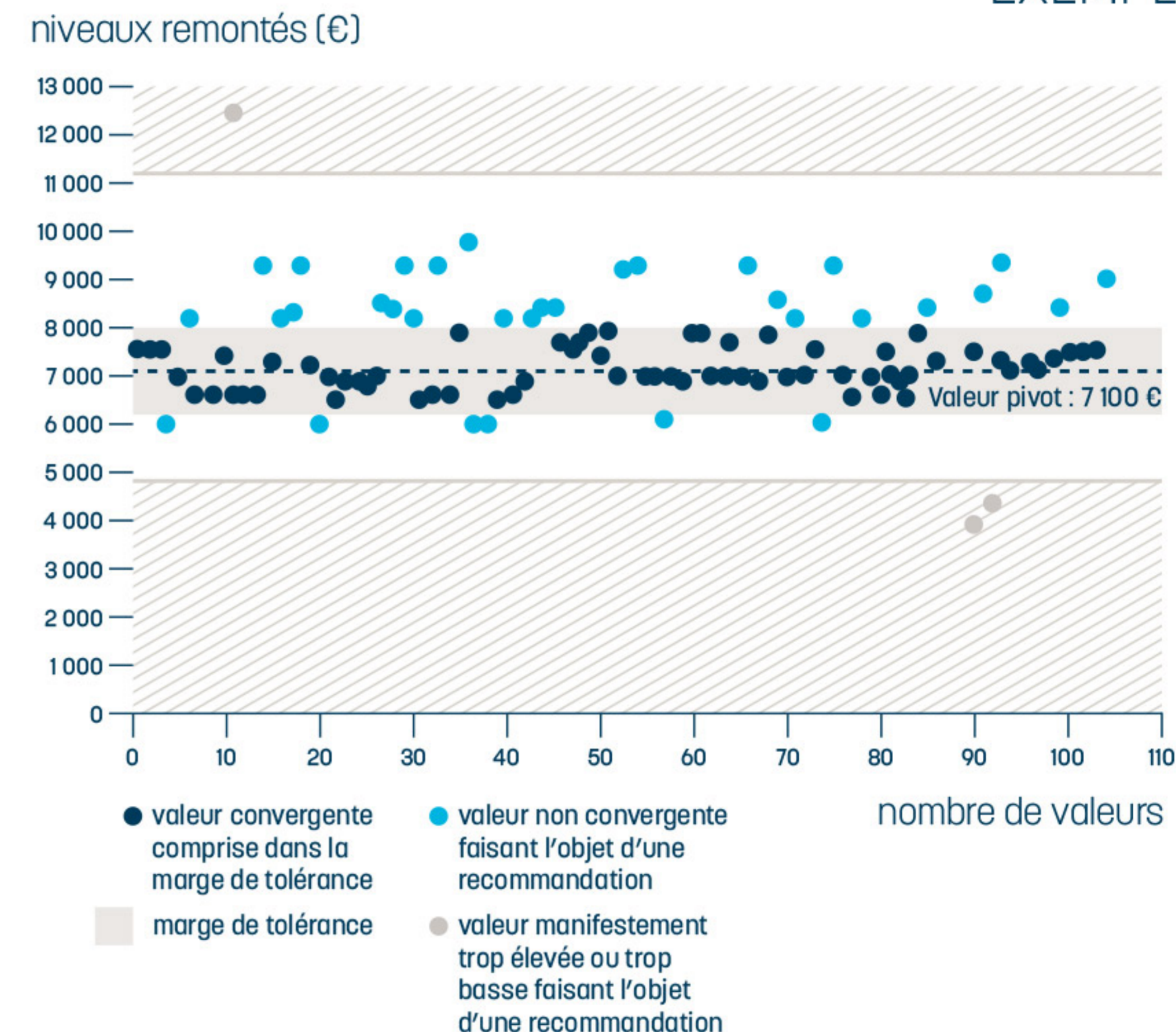
Définir une marge de tolérance

La marge de tolérance est calculée en fonction de la dispersion des valeurs remontées par diplôme : elle fait converger les valeurs les plus hautes et les plus basses vers les valeurs les plus proches de la valeur pivot.

Objectif

Une marge de tolérance qui permet de concilier l'**objectif de convergence** fixée par la loi et la possibilité de mener des **politiques de branche**.

EXEMPLE



Modèle type de recommandation

| Libellé CNPE | Code de la formation | Libellé de la formation | Niveau de prise en charge défini par la branche | Niveau de prise en charge de référence recommandé | Niveau de prise en charge minimum toléré | Niveau de prise en charge maximum toléré |
|--------------|----------------------|-------------------------|---|---|--|--|
| CNPE XXX | XXX | XXX | 6 000 € | 7 100 € | 6 150 € | 8 000 € |